

Loi sur les relations de travail
dans la fonction publique



Devant la Commission des relations
de travail dans la fonction publique

ENTRE

PETER BEGLEY

fonctionnaire s'estimant lésé

et

LE CONSEIL DU TRÉSOR
(Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)

employeur

Devant: Rosemary Vondette Simpson, commissaire

**Pour le fonctionnaire
s'estimant lésé:** Lui-même

Pour l'employeur: Roger Lafrenière, avocat

Affaire entendue à Ottawa (Ontario)
les 19 et 20 décembre 1995
et du 23 au 26 janvier 1996

DÉCISION

Par une lettre datée du 16 mai 1994 et signée par le sous-ministre R.A. Quail, le fonctionnaire s'estimant lésé, M. Peter Begley, a été licencié pour un motif déterminé en vertu de l'alinéa 11(2)g) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*; le licenciement a pris effet le 18 mai 1994.

La lettre de licenciement (pièce E-1, onglet 2) énonce comme suit les motifs sur lesquels l'employeur a fondé sa décision:

[Traduction]

[...]

Depuis votre nomination à votre poste actuel en 1989, vous avez travaillé l'équivalent de quinze jours. Les expertises médicales ont conclu que vous souffriez de stress et que vous étiez incapable de travailler dans un milieu de production informatisé ou axé sur les délais. Aucun poste au niveau CR-4, ou à un niveau équivalent, n'a été trouvé étant donné le milieu de travail hautement informatisé qui caractérise le Ministère. Avant de recommander votre licenciement, la direction a exploré d'autres solutions et relevé un certain nombre de postes de niveau inférieur, que vous avez refusés.

À la lumière de ces faits et de votre refus de coopérer avec nous en vue d'obtenir une évaluation précise de votre santé, nous devons vous licencier, cette décision prenant effet le 18 mai 1994 [...]

M. Begley a contesté le licenciement dans les termes suivants:

[Traduction]

Le 18 mai 1994, j'ai reçu une lettre datée du 16 mai 1994 dans laquelle on m'a avisé qu'on me remerciait de mes services à compter du 18 mai 1994. Par ce grief je conteste cette mesure injuste.

Mesure corrective demandée:

Que cette lettre de licenciement soit annulée et que tous les documents y compris cette lettre qui ont trait à cette affaire soient retirés de mon dossier personnel et détruits.

L'employeur a cité deux personnes, M^{me} Karen Munro et M. John Bremmer, pour qu'elles témoignent. Outre qu'elles ont témoigné sur la séquence des événements qui ont

marqué les rapports du Ministère avec M. Begley, elles ont produit, identifié et expliqué les 89 documents contenus dans la pièce E-1.

Les témoins ont identifié les documents suivants de la pièce E-1:

Onglet 1	Renseignements généraux	
Onglet 2	Lettre de licenciement	16 mai 1994
Onglet 3	Lettres recommandant le licenciement	
Onglet 4	Lettre de Peter Begley à Yvon Gravel en réponse à la demande de certificats médicaux de ce dernier	3 mai 1994
Onglet 5	Lettre de P. Begley à Karen Munro l'avisant qu'il a envoyé un certificat médical à Sun Life et qu'il ne retournera pas au travail	25 avril 1994
Onglet 6	Recommandation de Bernie Bartley à G.J. Matthieu de licencier M. Begley	19 avril 1994
Onglet 7	Calcul des avantages pour le cas où le fonctionnaire serait licencié	18 avril 1994
Onglet 8	Lettre de Y. Gravel à P. Begley lui demandant des certificats médicaux	18 mars 1994
Onglet 9	Lettre de Sun Life avisant que P. Begley a demandé de l'information sur un programme de réadaptation	4 février 1994
Onglet 10	Lettre de K. Munro à P. Begley demandant des certificats médicaux	24 janvier 1994
Onglet 11	Lettre de P. Begley à Y. Gravel l'informant que ses études se termineront bientôt	17 janvier 1994
Onglet 12	Certificat médical	26 janvier 1994
Onglet 13	Lettre de P. Begley à K. Munro l'informant qu'il a changé de numéro de téléphone et qu'il ne le donnera pas	11 janvier 1994
Onglet 14	Lettre de K. Munro à P. Begley lui demandant des certificats médicaux	7 janvier 1994
Onglet 15	Lettre de K. Munro à P. Begley lui demandant des certificats médicaux	23 décembre 1993
Onglet 16	Lettre du D ^r Mohanna à K. Munro l'informant que P. Begley n'a pas tenu son rendez-vous	17 décembre 1993

Onglet 17	Lettre de P. Begley à K. Munro l'avisant qu'il ne sera pas capable de tenir son rendez-vous	10 décembre 1993
Onglet 18	Confirmation comme quoi P. Begley a reçu la lettre	3 décembre 1993
Onglet 19	Note de service de K. Munro à Y. Gravel l'avisant qu'une facture est échue	1 ^{er} décembre 1993
Onglet 20	Lettre du D ^r Lloyd-Jones à K. Munro l'avisant qu'un rendez-vous a été fixé pour P. Begley	25 novembre 1993
Onglet 21	Lettre de K. Munro à P. Begley au sujet de son rendez-vous manqué	24 novembre 1993
Onglet 22	Facture pour rendez-vous manqué	10 novembre 1993
Onglet 23	Lettre du D ^r Mohanna à Ann Gordon l'avisant que P. Begley ne s'est pas présenté à son rendez-vous	4 novembre 1993
Onglet 24	Lettre du D ^r Lloyd-Jones à P. Begley l'avisant de son rendez-vous	8 octobre 1993
Onglet 25	Lettre du D ^r Lloyd-Jones à A. Condon l'informant qu'un rendez-vous d'expertise médicale a été fixé pour P. Begley	8 octobre 1993
Onglet 26	Lettre du D ^r Mohanna à A. Condon l'informant que P. Begley n'a pas tenu son rendez-vous	21 septembre 1993
Onglet 27	Lettre de K. Munro à P. Begley lui demandant des certificats médicaux	20 août 1993
Onglet 28	Lettre du D ^r Mohanna à A. Condon l'avisant qu'un rendez-vous a été fixé pour que P. Begley subisse une expertise médicale	12 août 1993
Onglet 29	Lettre de K. Munro à P. Begley confirmant son rendez-vous	11 août 1993
Onglet 30	Lettre de P. Begley à Bernie McLean lui demandant de participer à un service de planification de carrière	13 juillet 1993
Onglet 31	Lettre de A. Condon au D ^r Lloyd-Jones lui demandant une évaluation de suivi de P. Begley	23 juin 1993
Onglet 32	Lettre de A. Condon à P. Begley l'informant que le Ministère n'a pas de copie de la politique sur le congé de promotion professionnelle payé, qu'il applique plutôt la clause M-23.05 de la convention cadre (Congé de promotion professionnelle payé)	4 juin 1993

Onglet 33	Lettre de P. Begley à A. Condon lui demandant une copie de la politique ministérielle sur les congés et la réponse au 4 ^e palier de Ruth Hubbard	25 mai 1993
Onglet 34	Courrier électronique de John Bremmer à A. Condon lui demandant une mise à jour sur les tentatives pour trouver à P. Begley un poste ayant un taux de traitement équivalent	14 mai 1993
Onglet 35	Courrier électronique de J. Bremmer à A. Condon l'informant que P. Begley pourra reprendre ses pleines fonctions dans six mois	13 mai 1993
Onglet 36	Lettre de P. Begley à Y. Gravel demandant une copie de la politique du Ministère sur le congé d'études non payé et le congé de promotion professionnelle payé	12 mai 1993
Onglet 37	Lettre du D ^r Lloyd-Jones à J. Bremmer l'avisant que P. Begley est « inapte au travail »	11 mai 1993
Onglet 38	Calcul des avantages dans l'éventualité où le fonctionnaire serait licencié	4 mai 1993
Onglet 39	Lettre de Chuck McMullen à K. Kudo de Sun Life l'avisant de la situation de P. Begley par rapport à son congé	31 mars 1993
Onglet 40	Lettre de Y. Gravel à P. Begley l'informant du rendez-vous qui a été fixé pour lui à Santé et Bien-être	29 mars 1993
Onglet 41	Lettre du D ^r Mohanna à Y. Gravel l'avisant qu'un rendez-vous a été fixé pour P. Begley	23 mars 1993
Onglet 42	Note de service de M.-Josée Posen à Ruth Hubbard l'informant que la date d'instruction du grief au dernier palier a été fixée	3 mars 1993
Onglet 43	Lettre de Y. Gravel au D ^r Quevillon lui demandant une expertise médicale de P. Begley	26 février 1993
Onglet 44	Lettre de B. McLean avisant P. Begley qu'une expertise médicale sera demandée	25 février 1993
Onglet 45	Calcul des avantages de certaines formes de départ du fonctionnaire	5 février 1993
Onglet 46	Lettre de K. Kudo de la Sun Life demandant une note comme quoi P. Begley ne pouvait retourner au bureau le 6 juillet 1992	25 janvier 1993

Onglet 47	Lettre de Jill Stern à P. Begley l'avisant du rejet de son grief	19 janvier 1993
Onglet 48	Notes d'information de l'instruction du grief au troisième palier	18 janvier 1993
Onglet 49	Lettre de Y. Gravel à P. Begley lui ordonnant de retourner au travail	6 janvier 1993
Onglet 50	Lettre de P. Begley à Y. Gravel lui demandant de le rencontrer pour discuter de la possibilité de toucher de l'AI	30 décembre 1992
Onglet 51	Lettre de Y. Gravel à P. Begley l'avisant qu'il est en congé non autorisé et lui demandant de présenter les formules de demande de congé requises	21 décembre 1992
Onglet 52	Note de service de C. McMullen à P. Begley confirmant sa situation d'emploi	17 décembre 1992
Onglet 53	Lettre de P. Begley incluant un curriculum vitae à jour	11 décembre 1992
Onglet 54	Déplacé à l'onglet 33	
Onglet 55	Lettre de Richard Lefebvre à A. Condon l'informant que le moment prévu pour l'instruction du grief au troisième palier lui convient	9 décembre 1992
Onglet 56	Lettre de Y. Gravel à P. Begley l'avisant du rejet de son grief au deuxième palier	13 novembre 1992
Onglet 57	Notes d'information de l'audience au deuxième palier	10 novembre 1992
Onglet 58	Lettre de Y. Gravel à P. Begley lui demandant des formules de demande de congé	9 novembre 1992
Onglet 59	Formule de grief	22 octobre 1992
Onglet 60	Note de service de A. Condon aux gestionnaires du personnel leur demandant de trouver un poste d'une durée déterminée pour P. Begley	20 octobre 1992
Onglet 61	Lettre de P. Begley à Y. Gravel l'informant qu'il n'acceptera pas une rétrogradation volontaire	9 octobre 1992
Onglet 62	Lettre de Y. Gravel à P. Begley lui demandant des formules de demande de congé	7 octobre 1992

Onglet 63	Lettre d'offre à P. Begley (refusée)	7 octobre 1992
Onglet 64	Lettre de P. Begley à C. McMullen lui demandant l'envoi de 13 dossiers en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	2 octobre 1992
Onglet 65	Lettre de P. Begley à Louise Hubert l'informant qu'il ne sait pas quand il retournera au travail	18 septembre 1992
Onglet 66	Lettre de L. Hubert l'avisant que le fait qu'il ne s'est pas présenté au travail le 1 ^{er} septembre pourrait être interprété comme un abandon de poste	8 septembre 1992
Onglet 67	Note de service de A. Condon au Personnel demandant un poste pour P. Begley	2 septembre 1992
Onglet 68	Lettre de P. Begley à Marcel Bujold l'informant qu'il acceptera une rétrogradation volontaire mais qu'il en appellera de la décision	24 août 1992
Onglet 69	Note de C. McMullen à P. Begley l'informant que son nom a été inscrit dans le répertoire des mutations du Ministère	18 août 1992
Onglet 70	Lettre d'offre acceptée par P. Begley et avisant qu'il se présentera au travail le 1 ^{er} septembre 1992	7 août 1992
Onglet 71	Lettre du D ^r Carre à Y. Gravel l'avisant que P. Begley est apte au travail	28 juillet 1992
Onglet 72	Lettre de Y. Gravel au D ^r Lloyd-Jones demandant une expertise médicale de P. Begley	6 juillet 1992
Onglet 73	Lettre de Y. Gravel à P. Begley l'informant que le travail disponible est du « travail de systèmes »	6 juillet 1992
Onglet 74	Lettre de P. Begley à C. McMullen l'avisant que le poste de CR-3 offert n'est pas acceptable	17 juin 1992
Onglet 75	Lettre du D ^r Carrière à Claude Riberdy l'avisant que P. Begley n'est pas apte à travailler	22 mai 1992
Onglet 76	Lettre d'offre à P. Begley	28 avril 1992
Onglet 77	Lettre de C. Riberdy au D ^r Lloyd-Jones demandant les résultats de l'expertise	16 avril 1992
Onglet 78	Lettre de C. Riberdy exposant ses conditions d'emploi	27 février 1992
Onglet 79	Lettre de C. Riberdy à P. Begley exposant ses	6 février 1992

	conditions d'emploi	
Onglet 80	Lettre du D ^r Lloyd-Jones à C. Riberdy l'avisant que P. Begley pourrait retourner au travail à temps partiel	21 janvier 1992
Onglet 81	Lettre de Marlene Gaudet de la Sun Life	10 janvier 1992
Onglet 82	Lettre du D ^r Mohanna à C. Riberdy l'avisant qu'un rendez-vous d'expertise médicale a été fixé pour P. Begley	8 janvier 1992
Onglet 83	Lettre de C. Riberdy à Santé et Bien-être demandant une expertise médicale de P. Begley	27 décembre 1991
Onglet 84	Lettre de C. Riberdy à P. Begley l'informant de son rendez-vous	2 décembre 1991
Onglet 85	Lettre de P. Begley à Larry Osborne	8 août 1991
Onglet 86	Lettre d'offre	3 mai 1989
Onglet 87	Lettre de G.M. Lafrenière à P. Begley l'avisant que sa demande de congé de maladie non payé pour la période du 3 avril 1989 au 7 avril 1989 est approuvée	23 mars 1989
Onglet 88	Documents relatifs aux congés pour la période de 1984 à 1990	
Onglet 89	Confirmation comme quoi P. Begley est porté à l'effectif	4 janvier 1983

FAITS

Les faits suivants ont été exposés dans la preuve de l'employeur. M. Begley ne les a pas contestés et il a fait savoir qu'il avait décidé de ne pas citer de témoins.

Après qu'il eut présenté la preuve de l'employeur, M^e Lafrenière m'a invité à retenir le résumé de la preuve (excluant les opinions exprimées) contenu dans une lettre de M. Don Pease, agent de recherche à l'Alliance de la Fonction publique du Canada (pièce E-3). Il s'agit d'un résumé exact de la preuve qui correspond à la déposition des témoins de l'employeur et aux pièces qu'ils ont produites. De plus, M. Begley en a attesté l'exactitude.

La lettre de M. Pease contient le résumé pratique suivant que les parties ont accepté comme étant conforme aux faits:

[Traduction]

[...] avant son licenciement le 18 mai 1994, le fonctionnaire avait été absent de son poste d'attache de CR-4 pendant quatre ans et demi (4 1/2). Pendant au moins une bonne partie du temps depuis son absence initiale en 1989, M. Begley a reçu des prestations d'assurance-invalidité (AI) comme partie de son revenu. Il semble être totalement assuré par l'AI depuis au moins avril 1993, et je crois comprendre qu'il touche toujours des prestations d'AI. La Sun Life a également assumé les frais d'un cours de formation de 45 semaines qui devait avoir lieu d'octobre 1993 à novembre 1994 (que M. Begley n'a apparemment pas terminé à cause de la maladie).

À la suite de sa période initiale de congé de maladie, le médecin de Santé et Bien-être social Canada auquel M. Begley a été adressé pour une réévaluation a écrit à l'employeur, le 28 juillet 1992, pour déclarer le fonctionnaire apte à retourner au travail avec la restriction suivante:

« Afin de prévenir la récurrence des facteurs qui ont mené à son invalidité passée, il est impératif que la charge de travail reliée au travail à l'ordinateur et à des délais à respecter ne dépasse pas 10 à 15 pour cent. »

Avant cette expertise médicale, M. Begley s'était vu offert, en avril 1992, un poste de CR-3 au service des enquêtes sur les chèques, qu'il avait refusé.

Après cette expertise, l'employeur a déclaré que, compte tenu de la nature automatisée de son travail et du fait qu'il y a toujours des délais à respecter, il était incapable de trouver un poste de CR-4 avec de telles limitations.

Cependant, le 7 août 1992 l'employeur a offert à M. Begley un poste de commis au courrier de niveau CR-2, en le prévenant que s'il n'acceptait pas ce poste et s'il refusait également de retourner à son poste d'attache de CR-4, il s'exposait à être renvoyé pour incapacité. M. Begley a décliné de retourner à son poste de CR-4 parce cela signifiait trop de stress, mais il a accepté le poste de CR-2 en protestant, plus précisément en affirmant, dans une lettre datée du 24 août 1992, qu'il l'acceptait uniquement parce qu'il risquait d'être renvoyé pour incapacité.

Ce travail devait débiter le 1^{er} septembre 1992, mais le fonctionnaire ne s'est pas présenté au travail et n'a pas téléphoné non plus pour expliquer son absence. Le 7 octobre 1992, l'employeur a offert de nouveau le poste de CR-2 et demandé une réponse claire. M. Begley a décliné l'offre et, le 21 octobre 1992, il a déposé un grief pour se plaindre du fait que l'employeur ne lui avait pas trouvé « un emploi avec un taux de traitement équivalent à ASC », en demandant qu'on lui trouve un tel poste à titre de redressement.

Le 6 janvier 1993, l'employeur a écrit à M. Begley pour l'informer qu'il était considéré comme ayant été en congé non autorisé depuis le 30 juin 1992 et pour lui enjoindre de se présenter au travail le 13 janvier 1993 dans l'un des quatre postes suivants:

- son poste d'attache de CR-4;
- le poste de CR-3 qu'on lui avait déjà offert au service des enquêtes sur les chèques;
- le poste de commis au courrier (CR-2) offert précédemment; ou
- un nouveau poste de commis aux services généraux (GST-3).

L'employeur a prévenu le fonctionnaire que s'il ne répondait pas à cette lettre il serait licencié pour avoir abandonné son poste.

Le fonctionnaire a décliné les quatre postes offerts (soit trois autres possibilités en remplacement de son poste d'attache trop stressant), mais des dispositions ont subséquemment été prises pour lui accorder rétroactivement des congés de divers types (besoins personnels, congés spéciaux et des soi-disant congés de maladie non payés) pour la période allant du 26 mars 1992 jusqu'à ce qu'une nouvelle expertise médicale de SBSC puisse être faite.

Le 11 mai 1993, SBSC a informé l'employeur que, selon sa dernière expertise, le fonctionnaire était inapte à travailler, mais que s'il était traité il pourrait retourner au travail. Une évaluation de suivi était prévue dans six mois.

[...]

Ce qui a finalement amené le licenciement est documenté dans la correspondance pour la période allant de septembre 1993 à mai 1994.

Une partie importante de cette correspondance a trait à une série de rendez-vous avec des médecins de SBSC que le fonctionnaire a manqués durant cette période (registre des appels téléphoniques de l'employeur à l'USS pour la période du 22 septembre au 5 octobre 1993 et lettres de l'employeur au fonctionnaire en date du 23 décembre 1993 et du 7 janvier 1994). Il est également fait mention dans cette correspondance d'un certificat médical établissant au 22 décembre 1993 la date de retour au travail de M. Begley (lequel certificat n'a pas été remis à l'employeur avant le 18 février 1994). En outre, M. Begley a informé l'employeur dans une lettre datée du 17 janvier 1994 que son cours payé par l'AI (qui avait débuté le 13 octobre 1993) ne prendrait pas fin avant novembre 1994 et que:

« Si le département n'a pas été capable d'ici ce temps à me procurer un poste à un niveau équivalent, je vous assure que je vais dans un délai raisonnable vous aviser de la date exact de mon retour si la situation n'a pas changé (sic) »

D'après cette communication il est clair que, même s'il avait obtenu l'autorisation du médecin de retourner au travail le 22 décembre 1993, M. Begley refusait de le faire à moins que le Ministère ne lui trouve un poste équivalent à son poste d'attache de CR-4.

L'employeur, dans ses lettres du 7 janvier 1994 et du 18 mars 1994, a prévenu M. Begley que s'il continuait à refuser de coopérer en ne se présentant pas à ses rendez-vous pour une expertise médicale et en refusant de produire d'autres renseignements médicaux il serait licencié. Dans sa lettre du 18 mars 1994, l'employeur donne au fonctionnaire jusqu'au 8 avril 1994 pour fournir les trois éléments d'information demandés.

En dépit de ces délais, M. Begley n'a pas répondu avant le 3 mai 1994, presque un mois après l'expiration du délai. Il n'a fourni qu'un des trois éléments d'information demandés. Puis il a expliqué qu'il avait souffert d'une récurrence de son incapacité:

« J'ai dû m'absenter de continuer mon cours car ma santé ne me permettait plus de poursuivre et que je dois soumettre à Sun Life un nouveau médical aussitôt que possible (sic) »

L'employeur a ensuite envoyé sa lettre de licenciement datée du 16 mai 1994.

[...]

M. Begley soutient que son licenciement était injustifié. L'employeur n'avait aucune façon de savoir qu'il ne serait pas assez bien un jour pour reprendre son travail. De plus, l'employeur ne s'est pas accommodé à sa maladie comme il aurait dû le faire.

L'avocat de l'employeur fait valoir que, en dépit des efforts raisonnables que l'employeur a faits pour s'accommoder au fonctionnaire, ce dernier n'a pas coopéré à sa réadaptation et à sa réintégration éventuelle.

MOTIFS DE LA DÉCISION

L'employeur a fait des efforts raisonnables pour s'adapter à la maladie du fonctionnaire. L'exposé des faits reproduit dans le corps de la décision et attesté comme étant exact par les deux parties le montre amplement.

M. Begley lui-même n'a pas été très coopératif lorsqu'il s'est agi d'évaluer son état de santé à maintes occasions tout au long de sa maladie. Il a peu fait pour tenir l'employeur entièrement informé de son état, voire pour faciliter les rendez-vous chez le médecin que l'employeur avaient pris pour lui. S'il est vrai que l'employeur a une obligation d'accommodement dans les cas tels que celui-ci, l'employé aussi a une obligation.

À ce propos, le juge Sopinka a fait les observations suivantes dans l'affaire Central Okanagan School District No. 23 c. Renaud, [1992] 2 R.C.S. 970, à la p. 994:

La recherche d'un compromis fait intervenir plusieurs parties, Outre l'employeur et le syndicat, le plaignant a également l'obligation d'aider à en arriver à un compromis convenable.

[...]

Pour faciliter la recherche d'un compromis, le plaignant doit lui aussi faire sa part. À la recherche d'un compromis raisonnable s'ajoute l'obligation de faciliter la recherche d'un tel compromis. Ainsi, pour déterminer si l'obligation d'accommodement a été remplie, il faut examiner la conduite du plaignant.

M. Begley a raison d'affirmer que l'employeur n'avait aucune façon de savoir qu'il ne serait pas assez bien *un jour* pour retourner à son emploi. Néanmoins, l'employeur n'a

pas besoin d'être certain de l'état de l'employé en de telles circonstances. Il est bien établi en jurisprudence arbitrale que tout ce qui est requis, c'est que l'information dont l'employeur dispose l'amène à conclure que l'employé ne sera pas capable de se présenter au travail dans un *avenir prévisible*: voir, par exemple, City of Sudbury and C.U.P.E., Local 207 (1981), 2 L.A.C. (3d) 161 et Canada Post Corporation and C.U.P.W. (Potosky), (1982), 6 L.A.C. (3d) 385.

Bien que je sympathise avec la situation dans laquelle M. Begley se trouve, je ne trouve aucun motif de modifier la décision de l'employeur de le licencier.

Le grief est rejeté.

**Rosemary Vondette Simpson,
commissaire**

OTTAWA, le 22 mai 1996.

Traduction certifiée conforme

Serge Lareau